

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12
Pouvoirs : 2

Pour 12
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
03/01/2022

Date d'affichage :
14/01/2022

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux,
Le 10 janvier,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline CROSMAN (pouvoir à G. VILLIBORD) et Monsieur Jean-Pierre GIACHINO (pouvoir à B. RICHERMOZ) ; Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2022/01/001 : Autorisation au maire de signer le contrat de concession de l'accrobranche des Glières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 alinéa 5, L2122-21 alinéa 1, L2122-23, L2122-18, et L2122-17 ;

Vu la délibération n°2020/08/090, en date du 10 août 2020, relative à la désignation d'un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans la signature des actes administratifs ;

Vu la délibération n°2020/08/091, en date du 10 août 2020, portant délégation au maire de pouvoir décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant la compétence du Maire en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune, comprenant les actes conservatoires de ses droits ;

Vu la délibération n°2021/11/126, en date du 15 novembre 2021, relative à l'attribution de la gestion de l'accrobranche des Glières à la suite de l'appel à candidatures.

Monsieur le Maire expose que le contrat de concession est en cours de finalisation avec les repreneurs du Parc Accrobranche des Glières choisis lors du conseil municipal du 15 novembre 2021.

Afin de pouvoir procéder à la signature de cet acte, et compte tenu de sa spécificité, il souhaitait présenter ce soir aux conseillers l'état d'avancement de la rédaction dudit projet de de contrat de concession à intervenir entre les parties et, afin de pouvoir le signer avant le prochain conseil municipal, souhaitait obtenir du conseil municipal l'autorisation expresse de le signer une fois la rédaction terminée et le projet définitif arrêté.

Il rappelle en outre que l'article L2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Maire pour la durée de son mandat ou de manière ponctuelle, après délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » (cf. DCM visée supra)

De plus, et en cas d'empêchement de signer, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de cette délégation pourront être signées par le premier adjoint municipal, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du même code. (cf. DCM visée supra).

Cependant, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint au Maire, les décisions relatives aux compétences ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Conseil Municipal.

Après étude du projet de contrat en cours de finalisation et discussion entre les membres du conseil municipal, il s'avère que certains points sont encore à approfondir et/ou à revoir entre les parties avant de donner l'autorisation expresse à Monsieur le Maire de pouvoir entériner et signer le contrat de concession.

Les conseillers municipaux souhaitent donc pouvoir obtenir les précisions demandées et obtenir la version définitive avant d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et demande dès lors s'il est possible de sursoir à statuer ce jour.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **DEMANDE** cependant des précisions quant à certains points devant figurer dans la convention ;
- **DEMANDE** dès lors de bien vouloir sursoir à statuer ce jour.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

